

portant nomination de Chefs d'Arrondissement dans la Ville de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
- VU le Décret n°70/5/D/MIS/DAI-A du 17 Janvier 1970, portant création d'arrondissements dans la ville de Cotonou ;
- VU le Décret n°70-77/D/MIS/DAI-P du 6 Mai 1970, portant nomination de Chefs d'Arrondissement dans la ville de Cotonou ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret n° 70-77/D/MIS/DAI-P du 6 Mai 1970, portant nomination de Chefs d'Arrondissement dans la ville de Cotonou.

Article 2. - M. Alexandre QUENUM, Commis auxiliaire 4^e cat. Echelle A échelon 12, en service à la Circonscription Urbaine de Cotonou, est nommé Chef du premier Arrondissement de ladite Circonscription Urbaine.

Article 3. - M. Léopold DOSSOU-GBETE, Commis auxiliaire 3^e cat. Echelle B échelon 3, est nommé Chef du deuxième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

Article 4. - M. Alexis MACEIDO, Commis en service au Trésor Cotonou, est nommé Chef du troisième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

...../.....

Article 5.- M. Serge ANIOU, Commis en service à la Circonscription Urbaine de Cotonou, est nommé Chef du quatrième Arrondissement de ladite Circonscription Urbaine.

Article 6.- M. Ludovic Magloire NEVIS, Commis en service à la Circonscription Urbaine de Cotonou, est nommé Chef du cinquième Arrondissement de ladite Circonscription Urbaine.

Article 7.- M. François AKONON, Commis auxiliaire 4è cat. Echelle B échelon 12, est nommé Chef du sixième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

Article 8.- M. Christophe Kuévi JOHNSON, Commis en service à la Préfecture de l'Atlantique, est nommé Chef du septième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

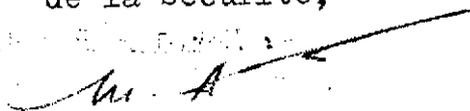
Article 9.- M. Anatole AHOSSI, Commis en service au neuvième Arrondissement, est nommé Chef du huitième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

Article 10.- M. Olympio GBEDO, Commis auxiliaire 4è cat. Echelle B échelon 10, est nommé Chef du neuvième Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

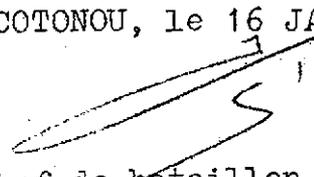
Article 11.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel./.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

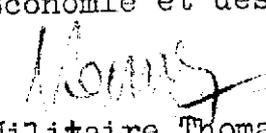
Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Capitaine Michel AIKPE.

Fait à COTONOU, le 16 JANVIER 1973


Chef de bataillon Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Intendant Militaire Thomas LAHAMI.

AMPLIATIONS :

PR 5 - SGG 5 - CS 6 - MIS/DAI 12 - Ministères 11 - JORD 1 -
DB-CF-DC-Solde-DCCT-DN-IAA 7 - Préfecture Atlantique 4 -
DI 8 - Trésor 4 - Chef Adm. Urbaine Cotonou 10 - DEP 2 -
DAGJL-Dtion Stat. 4 - IGF 2 - Intéressés 18.